

**LISTE TARIFAIRE DU CANADA**

II le	Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
			Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
	2206.00.67	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	B	8.9 ¢/litre	-
	2206.00.68	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	B	9.5 ¢/litre	-
	2206.00.69	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol	B	10.1 ¢/litre	-
	2206.00.70	--- Bière de gingembre et bière d'herbes	A	En fr.	-
	2206.00.90	--- Autres	B	9.5 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	-
	22.07	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.			
	2207.10	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus			
	2207.10.10	--- Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	B	9.5 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	-
	2207.10.90	--- Autres	B	3.8 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	-
	2207.20	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres --- Alcool éthylique :			
	2207.20.11	---- Répondant aux prescriptions de la Loi sur l'accise et de ses règlements d'application	B	3.8 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	-
	2207.20.19	---- Autres	B	9.5 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	-
	2207.20.90	--- Autres	B	5.1 %	-
	22.08	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons.			
	2208.10.00	- Préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons	A	73 ¢/litre et 20 %	-